

Aloyse Schmitz: «La meilleure sépulture des morts est dans le cœur des vivants»

2011-10-31 10:11:00

Taille de la police: — +



Aloyse Schmitz explique le fonctionnement mutualiste de la Flamma. La cotisation annuelle s'élève à 30 euros. En fonction de l'âge, un droit d'entrée unique est perçu (Photo: Martine May)

Aloyse Schmitz est le président de la Flamma, la Société pour la propagation de l'incinération ASBL, fondée en 1906. Le succès de la crémation comme mode de sépulture est incontestable au Grand-Duché, malgré l'opposition de l'Église catholique jusqu'en 1963.

*Entretien avec notre journaliste
Jean Rhein*

Quel est l'état des lieux de l'incinération au Grand-Duché?

Aloyse Schmitz: Le taux de crémation est actuellement de 53% au Grand-Duché. Il

s'agit d'un des taux records en Europe. C'est certainement dû à l'existence d'un crématorium au Luxembourg.

Auparavant, les crémations avaient lieu à Mayence, puis à Strasbourg, avant que les incinérations ne se déroulent à Liège. Nous n'avons jamais cessé de réclamer un crématorium à Luxembourg. Il a finalement été inauguré en 1995.

On peut estimer que quelque 30000 incinérations ont été réalisées à Luxembourg.

Est-ce que le crématoire suffit aux besoins en hausse?

Non. Surtout puisqu'il travaille également pour la région de Trèves et Bitbourg.

La région frontalière belge s'oriente plutôt vers Bruxelles et vers Charleroi. J'ai appris que dans la province de Luxembourg, un nouveau crématoire sera érigé. Il y en a un autre en planification également dans la région de Trèves.

Le crématoire de Luxembourg est géré par le SICEC, le syndicat intercommunal ayant pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un crématoire auquel ont adhéré 75 communes. Le président du syndicat est actuellement Jean Tonnar, échevin de la ville d'Esch-sur-Alzette.

Toutes les communes qui représentent la très grande majorité de la population ont donc adhéré au syndicat. Chaque commune qui désire encore adhérer paye un droit d'entrée. Avec les fusions communales, il pourrait y avoir une légère distorsion; certaines parties des communes fusionnées y adhéreront automatiquement suite à la fusion avec une commune qui est déjà membre.

On nous demande parfois, pourquoi nous n'avons pas construit nous-mêmes un crématoire.

Et quelle est votre réponse à cette question?

Nous n'avions pas les moyens financiers.

Le crématorium de Luxembourg est le plus coûteux que j'ai jamais vu. Je pense qu'il a coûté 360 millions de francs. Celui de Charleroi a coûté 90 millions.

Nous avons souhaité que le syndicat ou une commune mette à la disposition des intéressés une forêt pour les cendres. On nous a répondu que cela ne pourrait être envisagé, vu la législation en vigueur.

Entre-temps, l'association Omega 90 m'a informé qu'elle pouvait pratiquer une solution qui va dans ce sens. Il s'agit d'une forêt mise à disposition par la commune de Betzdorf. Je n'ai pas davantage d'informations sur la mise en œuvre.

Nous avons eu des contacts préalables avec une association française. Cette association prétendait avoir certaines autorisations requises au niveau européen. Des personnes intéressées auraient pu acquérir un arbre dans une forêt. En quelque sorte, il s'agissait d'une affaire commerciale.

Vos prestations sont quasiment "all-inclusive"!

Nous avons conclu un contrat exclusif avec une entreprise de pompes funèbres qui se charge de la mise en bière, du transport au crématoire et des contacts avec la commune pour assurer la remise de l'urne à la famille.

Cette entreprise de pompes funèbres se charge de recueillir les autorisations nécessaires pour la crémation.

Pourquoi ce monopole?

Il y eut des temps où nous étions heureux si une entreprise de pompes funèbres était disposée à travailler avec nous, compte tenu de la pression exercée par l'Église catholique.

L'exclusivité repose principalement sur une question de calcul des coûts, dans la mesure où le pays est trop exigu pour subdiviser la prestation des services encore en régions.

Il y a certes un libre choix de l'entreprise de pompes funèbres, mais nous ne sommes pas en mesure de reverser les frais à nos adhérents s'ils s'adressent à une autre entreprise que notre contractant exclusif.

Comment agit la Flamma lorsque le décès d'un de ses membres intervient à l'étranger?

Dans ce cas, notre remboursement forfaitaire des frais d'incinération est limité à 1375 euros.

Plusieurs autres assurances et associations luxembourgeoises contribuent au rapatriement des corps au Luxembourg.

Y a-t-il une demande de la part de vos membres pour les cérémonies civiles ou laïques?

L'intervention de la Société comporte la crémation et s'arrête à la remise de l'urne.

Évidemment, nous avons collectionné des rituels funèbres civils et laïcs, notamment en Belgique, et nous avons mis à disposition toute notre documentation en copie au Syvicol, le syndicat des villes et communes luxembourgeoises, où les bourgmestres et les communes intéressés peuvent en avoir communication.

Vous disiez que l'urne est remise à la famille. Mais il n'y a pas de remise en mains propres dans le sens que l'urne pourrait être déposée au domicile.

En effet, la loi luxembourgeoise ne le permet pas. Pour une raison de décence. Il est arrivé que lors de ventes d'immeubles des urnes abandonnées aient été retrouvées dans des caves, par exemple.

Lorsque je dis que l'urne est remise à la famille, cela veut dire que la famille décide seule s'il y aura une dispersion des cendres, une inhumation dans un caveau ou dans une tombe traditionnelle, ou le dépôt dans un columbarium.

Il incombe seulement à la famille d'organiser éventuellement les annonces dans la presse, si elle le désire, et les funérailles religieuses.

Comment peut-on devenir membre de la Flamma?

La cotisation annuelle revient à 30euros.

À partir de l'âge de 30 ans, un droit d'entrée unique de 30 euros est dû pour les nouveaux membres. Pour déterminer le droit d'entrée unique, pour chaque année d'âge consécutive, un montant de 31 euros est ajouté. Pour l'âge de 32 ans par exemple, le droit unique reviendrait à $30 + (2 \times 31) = 92$ euros et à l'âge de 60 ans à $30 + (30 \times 31) = 960$ euros.

Les jeunes peuvent-ils devenir membres de la Flamma?

Évidemment. Parfois, les parents les inscrivent comme membres. La cotisation annuelle d'un enfant ou d'un adolescent (jusqu'à 17 ans accomplis) est de cinq euros.

Le droit d'entrée est dû à partir de l'âge de 30 ans. Les frais à charge de la Société, en cas d'incinération, sont indépendants de l'âge du défunt. Voilà donc un exemple du fonctionnement selon le principe de la mutualité.

Les jeunes sont-ils vraiment intéressés à devenir déjà membres?

En tout cas, ils ont généralement d'autres préoccupations que de penser déjà à la mort.

Mais il y a surtout ce réflexe de s'imaginer que la mort— accidentelle ou naturelle— n'arrive qu'aux autres!

Combien de membres la Flamma a-t-elle actuellement?

À la fin de l'exercice 2010, la Flamma comptait 14601 membres. Dans le courant de l'exercice passé, nous avons répertorié 230 nouveaux adhérents. Dans la même période, 354 membres ont été incinérés. Depuis la création de la Société, en 1906, nous comptons 12652 incinérations par son entremise.

Comment les comptes se présenteraient-ils s'il y avait davantage d'incinérations?

Il y a un important solde de liquidités et un excédent des recettes sur les dépenses, tout en tenant compte des dépenses administratives et des dépenses courantes.

Pour remplir son objet, la Société fonctionne sur une base mutualiste. Elle ne fonctionne par conséquent pas comme une société d'assurance.

Nous avons discuté en 1995 le problème s'il ne fallait pas dissoudre la Société, puisque son intitulé porte sur la propagation de l'incinération et que le crématorium de Luxembourg était devenu entre-temps une réalité. Mais nous avons opté pour la pérennisation, puisque dans le cas d'une liquidation de la Société, l'opération très complexe du remboursement des droits aurait dû s'ensuivre.

Pensez-vous que le tabou clérical de l'incinération soit brisé?

Tout à fait. L'Église catholique romaine a renoncé à son opposition en 1963. D'ailleurs ce n'est qu'en 1972 que le Luxembourg a reconnu à l'incinération le même statut qu'à l'enterrement.

Preuve à l'appui: pour les entrepreneurs de pompes funèbres, l'incinération n'est plus un tabou non plus.

Faudrait-il davantage d'exemples de personnalités de la vie publique pour promouvoir la crémation?

Il y en a. Et même dans la famille grand-ducale.

J'ai rappelé lors de mon discours à l'occasion du 100e anniversaire de la Flamma, en 2006, que la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte avait disposé elle-aussi pour ses funérailles le mode de la crémation.

Dans notre bulletin annuel, nous publions la liste des membres qui ont été incinérés dans le courant de l'année. À titre de souvenir.

J'ajouterai pourtant que le mode de funérailles est un choix privé. Qui mérite aussi de se dérouler en toute discrétion, si la personne le veut. Tout comme l'appartenance à une religion qui est une affaire privée également.

J'ai renoncé entre autres à la présidence de la Libre Pensée pour ne pas faire d'amalgame, puisque parfois, par rapport à nos amis et correspondants à l'étranger, il n'était pas clair au titre de quelle fonction on prenait la parole.